

# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing  
Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr

## STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

### LE PRINCIPE DE LA RESPONSABILISATION DANS LE CONTEXTE DES DROITS DE L'EAU POTABLE ET L'ASSAINISSEMENT

Selon Madame Catarina de Albuquerque, **Le droit à l'eau potable et à l'assainissement est un droit de l'homme essentiel à la pleine jouissance de la vie et à l'exercice de tous les droits de l'homme.**<sup>1</sup> Nous sommes de ce fait, tenus de manière individuelle et collective, à l'exercice de ce droit. Dans le cadre des recherches du Rapporteur Spécial des Nations Unies sur les droits à l'eau potable et l'assainissement, un questionnaire a été adressé aux acteurs non étatiques parmi lesquels l'Association Nationale de Promotion et de Protection des Droits de l'Homme (ANAPRODH). Ledit questionnaire porte sur *Le Principe de la responsabilisation dans le contexte des droits à l'eau potable et l'assainissement*. Le présent travail qui répond aux différentes questions posées, est une contribution de l'ANAPRODH à l'application de ce principe.

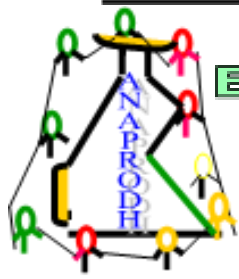
#### **Question 1 : Description du rôle et des responsabilités de l'ANAPRODH dans le secteur de l'eau et de l'assainissement**

Dans le secteur de l'eau et de l'assainissement, l'ANAPRODH s'est donné une mission double, à savoir : Promouvoir et protéger les droits à l'eau potable et l'assainissement des populations. En effet, l'ANAPRODH estime que l'accès à l'eau potable et l'assainissement est un droit inaliénable des populations, tant il est vrai que sa violation met en péril les autres droits humains à l'instar du droit à la santé ou encore du droit à la vie.

Parlant de la promotion de ce droit, l'ANAPRODH entend organiser des activités de sensibilisation sur ce droit en : formant et en informant les populations sur leurs droits dans ce domaine d'une part ; et en rappelant aux autorités publiques concernées leurs responsabilités relativement à ce droit d'autre part. Les activités de sensibilisation dans cet ordre d'idées impliquent par exemple l'organisation des séminaires sur les méthodes pour rendre l'eau potable dans un contexte où l'eau qui est servie à la population par les services publics est parfois impropre à la consommation.

<sup>1</sup> Mme Catarina de Albuquerque, AG / SHC/3987 ; 2010





# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

**Siège social : Eman, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing  
Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr**

**STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES**

et l'assainissement, il sera question pour l'ANAPRODH, d'agir par les mécanismes d'observation et d'alerte et si rien n'est fait, la saisine des juridictions compétentes sera alors envisagée.

## **Question 2 : Informations sur la mise en application du principe de la responsabilisation dans les cadres légaux, politiques et institutionnels des acteurs étatiques avec lesquels travaille l'ANAPRODH en vue de garantir la réalisation des droits à l'eau potable et l'assainissement**

Le principe de responsabilisation suppose que les acteurs impliqués dans la production et la réglementation des services d'eau et d'assainissement aient des obligations et des responsabilités clairement définies, ainsi que des normes de performance. En cas de défaut de qualité, les acteurs doivent répondre de leurs actes face aux personnes et groupes touchés. A cet effet, la législation nationale y relative se rapporte principalement à deux instruments juridiques, qui sont:

- La loi N°98 /005 du 14 Avril 1998 portant régime de l'eau
- Le Décret présidentiel du 31 /12/ 2005 qui crée la Camerounaise des Eaux et la *Cameroon Water Utilities*.

La politique gouvernementale au Cameroun en matière d'eau potable est définie par le Président de la République. L'ANAPRODH se fonde donc sur ces dispositions pour agir et garantir le droit d'accès des populations à l'eau et à l'assainissement.

Au plan pratique, les institutions en charge de l'application de ce droit sont principalement:

- Le Ministère de l'eau et de l'énergie qui met en œuvre la politique gouvernementale relative à l'eau potable et à l'assainissement ;
- Le Ministère de la santé qui veille à ce que l'eau produite ne porte pas atteinte à la santé publique ;
- Les entreprises publiques et parapubliques, en l'occurrence la *Société Camerounaise des eaux* et la *Cameroon Water Utilities* respectivement en charge de la production et de l'exploitation de l'eau potable au Cameroun.

## **Question 3 : Difficultés et lacunes identifiées lors de la mise en œuvre du principe de responsabilisation relatif aux droits à l'eau potable et l'assainissement :**

Les difficultés rencontrées au niveau de la mise en œuvre de ce droit se rapportent principalement : au manque de fluidité de l'information dans les services publics du fait de la fuite des responsabilités de certains agents et du manque de clarté dans le traitement des





# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing

Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr

## STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

droits à l'eau potable et l'assainissement et l'insuffisance des ressources matérielles et financières pour la mise en œuvre des activités de communication et de sensibilisation relativement à ces droits. Ces principales difficultés n'ont pas encore été traitées.

**Question 4 : les acteurs responsables de garantir l'accès, la disponibilité, l'abordabilité, l'acceptabilité et la qualité des services d'eau et d'assainissement de manière égalitaire et non discriminatoire sont :**

- Le **Gouvernement** à travers ses départements ministériels et leurs services déconcentrés. C'est notamment le cas du :
  - **Ministère de l'Eau et de l'Energie (MINEE)** qui met en œuvre la politique nationale en matière de gestion des ressources en eau potable. Le MINEE définit les stratégies de disponibilité, de la norme qualité des services de l'eau et facilite l'accès à l'eau potable et à l'assainissement. Il veille également à la protection et à une gestion efficace des ressources en eau au Cameroun.
  - Le **Ministère de la Santé (MINSANTE)** qui, entre autres missions à lui dévolues, éduque et sensibilise les populations sur l'approvisionnement et la conservation d'une eau potable, et les bonnes habitudes sanitaires.
- **Les établissements publics et parapublics** tels que la *Camerounaise Des Eaux* et la *Cameron Water Utilities* créés par Décret Présidentiel du 31 mars 2005, sont respectivement en charge de la production et de la distribution de l'eau courante dans les ménages.
- **Les entreprises privées** qui produisent et mettent à la disposition des populations de l'eau minérale sous le contrôle du MINEE. L'eau produite est commercialisée mais n'est pas toujours accessible à tout le monde en raison du pouvoir d'achat de la population qui reste faible en zone rurale, périurbaine et même urbaine. En guise d'illustration, on peut citer les entreprises ci-après : *Source du pays, Supermont, Tangui, Aqua vitae*.
- **Les organisations de la société civile** comme par exemple l'Association Camerounaise de Défense des Droits des Consommateurs ; les **organisations non gouvernementales** (cas de l'ANAPRODH) ou encore les partenaires internationaux au développement (cas de PLAN Cameroun, des Institutions onusiennes comme le PNUD, l'UNICEF...) qui accompagnent l'Etat dans la mise à disposition des populations de l'eau potable et des mesures d'assainissement sont à suffisance des acteurs responsables dans la chaîne du traitement, et de distribution de l'eau potable dans les ménages, avec une constance sensiblement appréciable sur le plan de la norme qualité .

**Question 5 : Informations sur la disponibilité et l'accessibilité de l'information sur les acteurs étatiques ou non étatiques responsables d'assurer la réalisation des droits à l'eau potable et l'assainissement**





# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing  
Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr

## D'une manière générale, des informations à ce sujet sont difficilement STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

accessibles. En effet, les institutions en charge de ces questions ne communiquent pas assez sur leurs activités. Elles vont difficilement vers le public, sensibilisent rarement les populations sur la réalisation de ces droits et quand bien même le déplacement est fait vers ces structures, l'information n'est pas toujours disponible et accessible.

Pour ce qui est des agents non étatiques, on peut dire qu'en dehors des agences des Nations Unies comme le PNUD ou encore l'UNICEF, la plupart des autres acteurs non étatiques n'informent pas correctement le public sur leurs activités relatives à la réalisation des droits à l'eau potable et à l'assainissement, peut-être en raison de leur déficit en ressources.

**Question 6 : Exemples de bonnes pratiques et de lacunes observées sur la manière dont l'Etat informe les personnes ou les organisations de la société civile sur son progrès, sa régression, ou sa défaillance dans la réalisation des droits à l'eau et l'assainissement :**

❖ **Quelques exemples de Bonnes pratiques :**

- La publication d'un bimensuel d'information sur le site de la Camerounaise Des Eaux ;
- La diffusion (parfois) des avis de coupures à travers les médias tels que la télévision et la radio ;
- La diffusion des communiqués de presse pour tenir informé le public de la tenue des assemblées générales au sein des structures de production et de distribution des eaux.

❖ **Quelques lacunes observées:**

- L'absence des notes d'excuses suite à la distribution momentanée d'eau de très mauvaise qualité ou après des coupures intempestives ;
- L'Etat (le gouvernement) est fermé dans le dialogue avec la société civile ;
- L'inaccessibilité du site internet du Ministère camerounais de l'Eau et de l'Energie (MINEE).

**Question 7 : Exemples de bonnes pratiques et de lacunes observées dans la manière dont les personnes et les organisations de la société civile parviennent à obtenir des justifications motivées des actions et décisions de l'Etat ou d'acteurs non étatiques :**

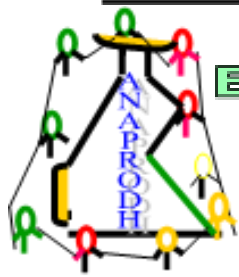
❖ **Quelques exemples de bonnes pratiques :**

- La rédaction et la publication des préavis de grève et pétitions de la part des organisations de la société civile ;
- L'organisation des conférences de presse.

❖ **Quelques Lacunes :**

- Le laxisme des acteurs de la société civile qui semblent parfois oublier ou ignorer leur droit à l'information ;





# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing  
Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr

## Le manque de transparence dans les procédures judiciaires ; STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES

- Les lenteurs administratives.

### **Question 8: Description des principaux obstacles rencontrés pour accéder aux mécanismes de responsabilisation existants :**

- La corruption qui demeure le principal obstacle à l'atteinte d'une société plus juste et égalitaire au Cameroun ;
- Les lenteurs dans les procédures judiciaires qui conduisent à une perte de temps ;
- Le risque de partialité des autorités judiciaires qui pourraient rendre leur verdict en faveur des services publics mis en cause par des particuliers.

### **Question 9 : Moyens pour tenir l'Etat responsable de violations des droits à l'eau potable et l'assainissement dans la pratique**

- Le **mécanisme d'observation et d'alerte** : dans la pratique, il consiste à constater un fait pouvant porter atteinte au droit à l'eau ou à l'assainissement des populations et à interpeler la structure publique mise en cause à un retour aux normes ou à une réparation ;
- **Dénonciation médiatique** : Les médias peuvent être utilisés pour faire pression sur l'Etat, surtout lorsque le mécanisme précédent n'a pas pu atteindre les effets escomptés ;
- La **saisine des juridictions compétentes** en cas d'échec des deux mécanismes sus-évoqués.

### **Question 10 : exemples de mécanismes de responsabilisation adéquats pour tenir responsable les acteurs non-étatiques des manquements en ce qui a trait à leur obligation de respecter les droits à l'eau potable et l'assainissement :**

- Interpellation des acteurs non étatiques mis en cause au sujet des actions posées mettant en péril les droits à l'eau potable et l'assainissement. Par exemple, l'entreprise HYSACAM (Hygiène et salubrité du Cameroun) peut être interpellée par les autorités publiques ou une organisation de la société civile suite à l'abandon des bacs à ordures débordants aux alentours des maisons ;
- Interpellation des entreprises productrices de l'eau en cas de défaillance ;
- Réparation des dommages causés à la population suite à la consommation d'une eau souillée ;
- Les poursuites judiciaires.

### **Question 11 : Participation de l'ANAPRODH aux mécanismes visant à tenir responsables l'Etat ou les acteurs non-étatiques des violations ou des abus des droits à l'eau potable et l'assainissement**

Pour participer aux mécanismes visant à tenir responsables l'Etat ou les acteurs non-étatiques, de violation ou d'abus des droits à l'eau potable et l'assainissement, l'ANAPRODH





# ASSOCIATION NATIONALE DE PROMOTION ET DE PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

Siège social : Emana, pont ; 1<sup>er</sup> étage, immeuble Elégance Pressing  
Tel : 675 04 30 67 Email : anaprodh@yahoo.fr

dans son plan stratégique 2018-2021, envisage d'agir au travers des trois  
**STATUT CONSULTATIF SPECIAL AUPRES DES NATIONS UNIES**

principaux mécanismes décrits à la question N°9, à savoir : **l'observation et l'alerte**, puis, si rien n'est fait pour résoudre le problème posé après **investigations sur le terrain**, l'ANAPRODH se réserve le droit d'adresser des **pétitions pour réparation des dommages causés** ; de **poser le problème dans les médias** et finalement, **saisir les juridictions compétentes** en cas de force majeure.

**Question 12 : Quelques exemples de cas concrets où le respect des résultats des mécanismes de responsabilisation n'ont pas été assurés ou mis en œuvre**

- Le cas des difficultés d'accès à l'eau potable depuis l'année 2017 dans certains quartiers de Yaoundé, capitale du Cameroun. C'est par exemple le cas du quartier *Nsimeyong* où, malgré les réclamations du chef de quartier Albert Atangana Fouda et de la Ligue Camerounaise des Consommateurs, l'accès à l'eau potable reste difficile pour les populations. Il a ainsi décrié cette situation qui ne touche pas son seul quartier sur les réseaux sociaux et dans la presse nationale. Les autres quartiers concernés sont : Olembe, Nkozoa, Bastos et Carrière.
- L'eau distribuée dans certains quartiers dans les villes de Douala et de Yaoundé reste pour la plupart du temps impropre à la consommation directe et ce, malgré les plaintes continues des populations qui en définitive, sont obligées de la consommer en raison de la faiblesse financière de certains ménages qui ne peuvent s'offrir des palettes d'eau minérale ou encore des filtres. Cet état des faits interpelle davantage l'ANAPRODH sur l'importance de la sensibilisation des populations sur les méthodes pour rendre une eau potable.

**Présenté par ANAPRODH-CAMEROUN.**

